



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

DIRECTION

**DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

---S.A.S.

**Bureau de l'Environnement
et du Cadre de Vie**

Tel. 03.84.86.84.00

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

BASE

DE

ROCHEFORT

39700 ROCHEFORT-SUR-NENON

ARRETE N° 39

8/2004

LE PREFET,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU

- le Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-12 ;
- le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées, pris pour l'application du Titre 1^{er} susvisé ;
- la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 05 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique n° 1510 ;
- la circulaire du 04 février 1987 et son instruction technique relative aux entrepôts ;
- le récépissé de déclaration délivré le 19 juillet 1985 à la Société SCAFRAIS et SCAFRUITS pour l'exploitation d'installation de réfrigération ;
- la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt déposée en date du 30 juin 2003 par la SAS BASE DE ROCHEFORT ;
- l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, en date du 8 décembre 2003 ;
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 18 décembre 2003 ;

CONSIDERANT

- que suite à l'arrêt de l'entrepôt frigorifique et à divers agrandissements successifs, l'exploitation actuelle relève du régime de l'autorisation ;
- que l'arrêté ministériel du 05 août 2002 fixe des délais de mise en conformité des entrepôts soumis à autorisation et que ladite installation doit respecter ces échéances ;
- qu'il y a lieu, dans l'attente des aménagements prévus au dossier, de signer une convention avec les Services d'Incendie et de Secours précisant les moyens à engager en cas d'incendie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du JURA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. :

La S.A.S BASE DE ROCHEFORT - Z.I. le Firoulage - 39700 ROCHEFORT-SUR-NENON est tenue de se mettre en conformité aux prescriptions de l'**arrêté ministériel du 05 août 2002** susvisé qui lui sont applicables et sous les délais suivants :

- Mise en conformité **immédiate** des installations aux dispositions des **articles 3, 10, 22, 23, 24 et 25.**
- Mise en conformité des installations aux dispositions des **articles 14 et 15** et notamment la mise en place d'une détection incendie, **dès la notification du présent arrêté.**

Un rapport attestant de cette mise en conformité sera transmis à l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans un délai de **1 mois** suivant l'échéance des délais ci-dessus.

ARTICLE 2. :

La S.A.S. BASE DE ROCHEFORT est tenue de signer avec les Services d'Incendie et de Secours une **convention** afin d'assurer, en cas d'incendie, la mise en œuvre des moyens de secours adéquats au risque actuel.

Une copie de cette convention devra être transmise à l'Inspection des Installations Classées dans un délai de **1 mois.**

ARTICLE 3. :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le présent arrêté sera notifié à la S.A.S. BASE DE ROCHEFORT.

Un extrait sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de ROCHEFORT-SUR-NENON par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 4. :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du JURA, Monsieur le Sous-Préfet de DOLE, le Maire de ROCHEFORT-SUR-NENON ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Conseils Municipaux de ROCHEFORT-SUR- NENON et CHATENOIS,
- Monsieur le Sous-Préfet de DOLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

- Monsieur le Directeur de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté - 2^{ème} Subdivision du JURA.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 12 janvier 2004

LE PRÉFET

**Pour ampliation,
Pour le Préfet
et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau**

**Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Gérard LAFORET

Philippe MAFFRE